

**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières
par Les Industries McAsphalt Ltée

Dossier 3211-19-017

réalisée par le ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

14 janvier 2020

LE PROJET

Les Industries McAsphalt Ltée souhaite implanter des réservoirs d'entreposage de matière première (bitume) à leur terminal de Bécancour situé au 590, boulevard Arthur-Sicard. L'initiateur souhaite mettre en place des réservoirs nécessaires à sa croissance, en utilisant des installations existantes ainsi qu'un accès au fleuve.

L'augmentation de capacité d'entreposage prévue comprend l'ajout de :

- Sept (7) réservoirs d'entreposage de 5000 m³ à 15 000 m³ situés dans des bermes existantes et/ou nouvelles qui auront la capacité requise.
- Deux (2) réservoirs d'entreposage de 1 000 m³ situés dans des bermes existantes
- Équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions des réservoirs d'entreposage

Il n'y a aucune construction au-delà des limites de la propriété dans le cadre du projet proposé. La construction des nouveaux réservoirs n'implique pas de déboisement et de remblayage.

Les activités connexes se résument principalement à la réception et l'expédition des matières premières par camion, par train et par voie maritime. Des chemins sur le site sont déjà en place pour permettre l'accès aux réservoirs lors de l'exploitation pour les activités d'entretien et autres.

Les principaux enjeux identifiés par l'initiateur sont le maintien de la qualité de l'air ainsi que le maintien de la qualité de vie en lien avec la circulation.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 5 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 30 novembre 2019 et s'est terminée le 29 décembre 2019. Au cours de cette période, un commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 21 novembre 2019, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

Les commentaires, tels que transmis lors de la consultation, sont présentés en annexe. Rappelons que le ministre s'est réservé le droit de supprimer les commentaires comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants; à but commercial ou promotionnel; confus, imprécis ou non pertinents, car ne présentant aucun lien avec le projet.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

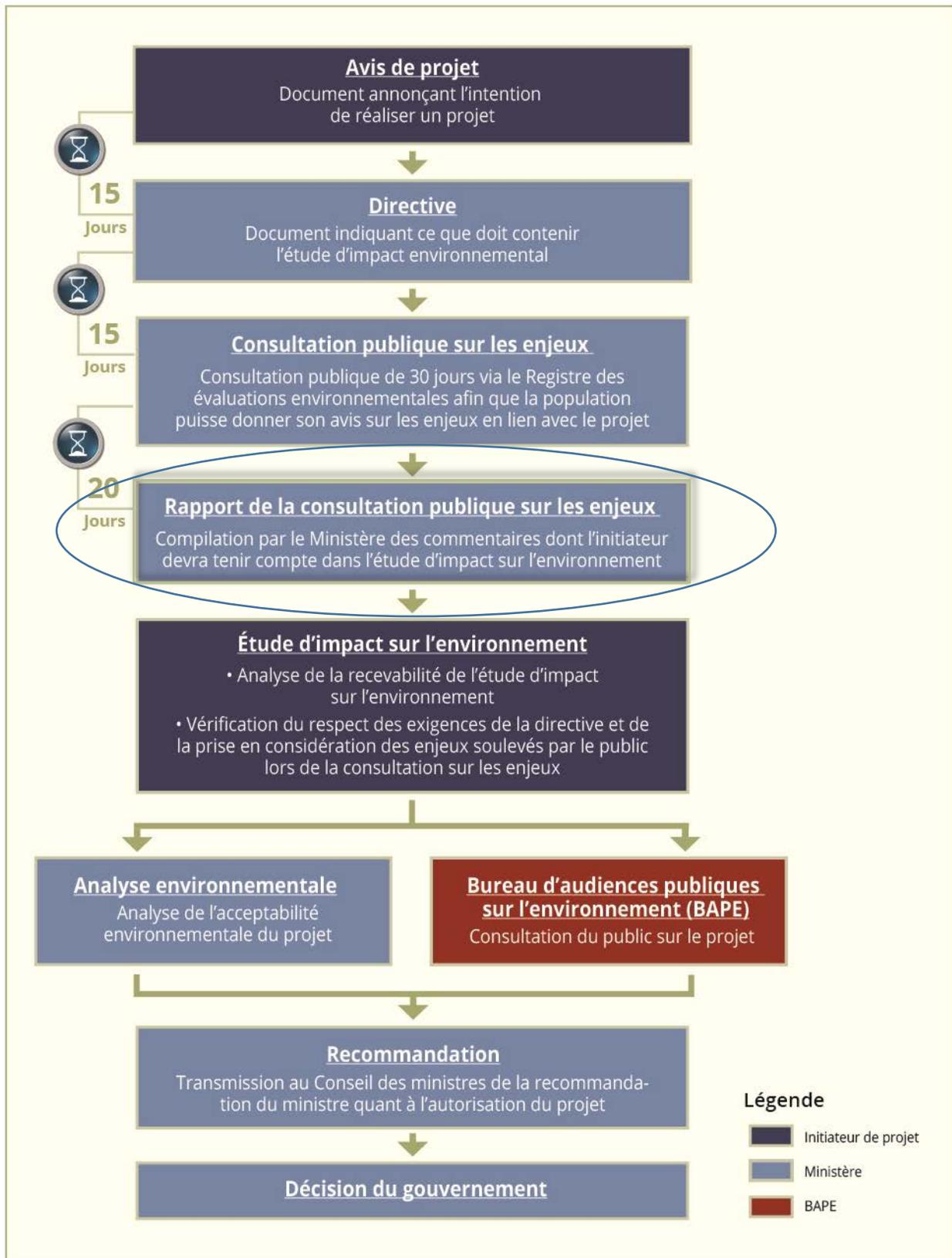


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none">• La proximité du fleuve St-Laurent et de la rivière Bécancour;• La fragilité des écosystèmes;• La crise environnementale qui sévit.

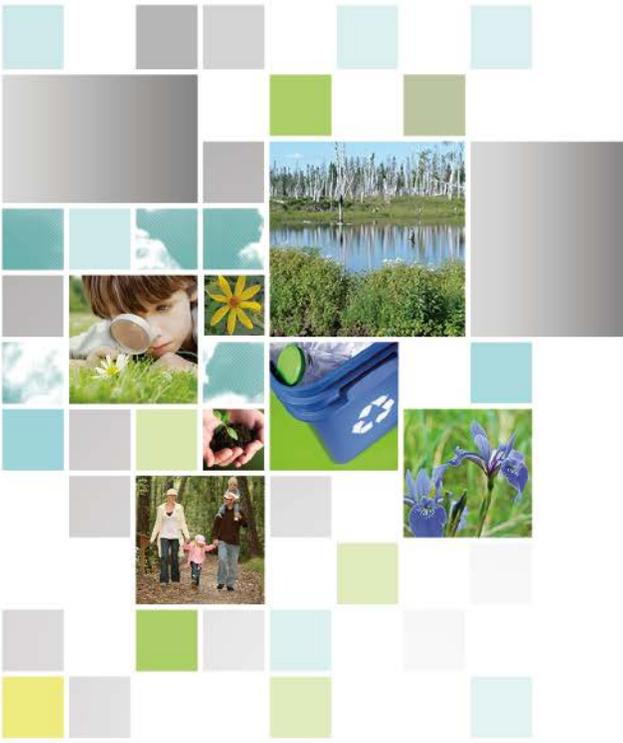
ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et ont été reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville/ municipalité	Enjeux	Préoccupation	Date soumis
Citoyen	Gatineau	la proximité du fleuve st-laurent et de la rivière becancour, la fragilité des écosystèmes et de la crise environnementale qui sevit. Il faut écouter la science et agir rapidement de manière ambitieuse pour le climat.	la proximité du fleuve st-laurent et de la rivière becancour, la fragilité des écosystèmes et de la crise environnementale qui sevit.	2019-12-19



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 